



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SELAS LUGAND ET ASSOCIES
Numéro de dossier	1012190
Date de réalisation	27/02/2024

Localisation du bien
Section cadastrale
Altitude
Données GPS

RUE AMPERE
35800 DINARD
K 849, K 852, K 997
29.17m
Latitude 48.629124 - Longitude -2.062565

Désignation du vendeur SAS DINARD NEWQUAY

Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SELAS LUGAND ET ASSOCIES** soient exactes.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES						
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ	-			
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-			
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-			
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE					
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ	-			
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-			

 $^{^{(1)}\ \}text{\^{A}}\ \text{ce jour, ce risque n'est donn\'e qu'à titre \textit{INFORMATIF}}\ \text{et n'est pas retranscrit dans l'Imprim\'e Officiel}.$

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Arrêtés



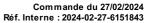
Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inter	diction règlementaire particuliè	ere, les aléas connus ou prévisibles q immobilier, ne sont pas mentionnés	ui peuv ent être signalés dans les div	ers documents d'information p	préventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des inform n° N.C				à jour le 21/08/2019	
Adresse de l'immeuble		Cadastre	11113	a jour 10 2 1/00/2015	
RUE AMPERE 35800 DINARD		K 849, K 852, K 997			
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques naturels	(PPRN)		
> L'immeuble est situé dans le périmèt		,	(* * * * * *)		¹ oui
prescrit _		anticipé 🗌	approuvé (date	
¹ si oui , les risques naturels pris en c	ompte sont liés à :	autres			
inondation	crue torentielle	mouvements de terrain	avalanches	sécheresse	/ argile 🗌
cyclone re	montée de nappe	feux de forêt	séisme		volcan
> L'immeuble est concerné par des pre	·	ans le règlement du PPRN			² oui ☐ non ✓
² si oui , les travaux prescrits ont été re	éalisés				oui non
Situation de l'immeuble au regard	•	tion de risques miniers (PPRM)		
> L'immeuble est situé dans le périmèt	re d'un PPR M			-	³ oui ☐ non ✓
prescrit 3 si oui, les risques miniers pris en co	amata a ant liáa à .	anticipé	approuvé	date	
	ompte sont lies a . nouvements de terrain	autres			
> L'immeuble est concerné par des pre					⁴ oui non ✓
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été ré		ans to regionient du l'i raw			oui non
·					our non
Situation de l'immeuble au regard	•		• • • •		5 .0 0
> L'immeuble est situé dans le périmèt	•				⁵ oui non
⁵ si oui , les risques technologiques p effet toxique	effet thermique	effet de surpression		risque in	dustriel 🔘
> L'immeuble est situé dans le périmèt		• _	, p. ejeee		oui non 🗸
> L'immeuble est situé dans un secteur	r d'expropriation ou de c	délaissement			oui non 🗸
> L'immeuble est situé en zone de pres	cription				⁶ oui ☐ non ✓
⁶ Si la transaction concerne un logei	ment, les travaux presci	rits ont été réalisés			oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et cir			quels l'immeuble est exposé	é	oui non
Situation de l'immeuble au regard	du zonage sismique	règlementaire			
> L'immeuble est situé dans une comm	70no 2 -		zone 4	_	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenr		forte
Situation de l'immeuble au regard	du zonage règlemei	ntaire à potentiel radon			
> L'immeuble se situe dans une comm					oui 📗 non 🗸
Information relative à la pollution d	le sols				
> Le terrain se situe en secteurs d'informaille la terrain se situe en se se situe en se se situe en se		5)		NC*	oui non 🗸
Situation de l'immeuble au regard		côte (RTC)			
> L'immeuble est situé sur une commu		· ' '	cret n°2023-698 du 31 iuillet	2023	oui 🗸 non 🗍
> L'immeuble est situé dans une zone e	exposée au recul du trai	· ·		NC*	✓ oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta Si oui , l'horizon temporel d'expositi		côte est:			
> d'ici à trente	_	` "	> compr	ris entre trente et cent a	\sim \sim
 L'immeuble est-il concerné par des pr L'immeuble est-il concerné par une of 			er?		oui non
Information relative aux sinistres in					
	·	** catastrophe naturelle, minière ou technol	ogique		
> L'immeuble a-t-il donné lieu au verse	ment d'une indemnité à	ı la suite d'une catastrophe N	I/M/T		oui non
Documents à fournir obligatoireme	nt				
	Carte Sismicité, Fiche	e Sismicité, Liste de arrêtés d	de Catastrophes Naturelles.		
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur	SAS DINARD NEWQU	AY			
Acquéreur					
Date	27/02/2024			Fin de validité	27/08/2024

Cet état, à remplir par le v endeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de v ente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première v isite, au potentiel acquéreur par le v endeur.

Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de v nete, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Ille-et-Vilaine

Adresse de l'immeuble : RUE AMPERE 35800 DINARD

En date du: 27/02/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	07/08/2008	13/08/2008	
Inondations et coulées de boue	25/05/2010	26/05/2010	07/09/2010	10/09/2010	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/01/2014	02/02/2014	07/08/2014	10/08/2014	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire Etabli le:

Vendeur: SAS DINARD NEWQUAY Acquéreur:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

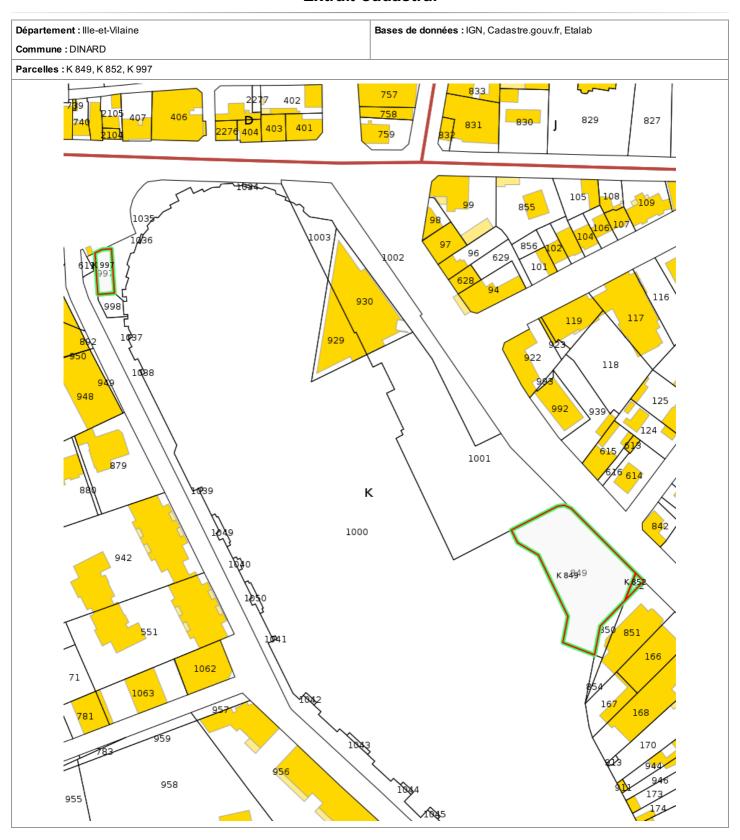
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

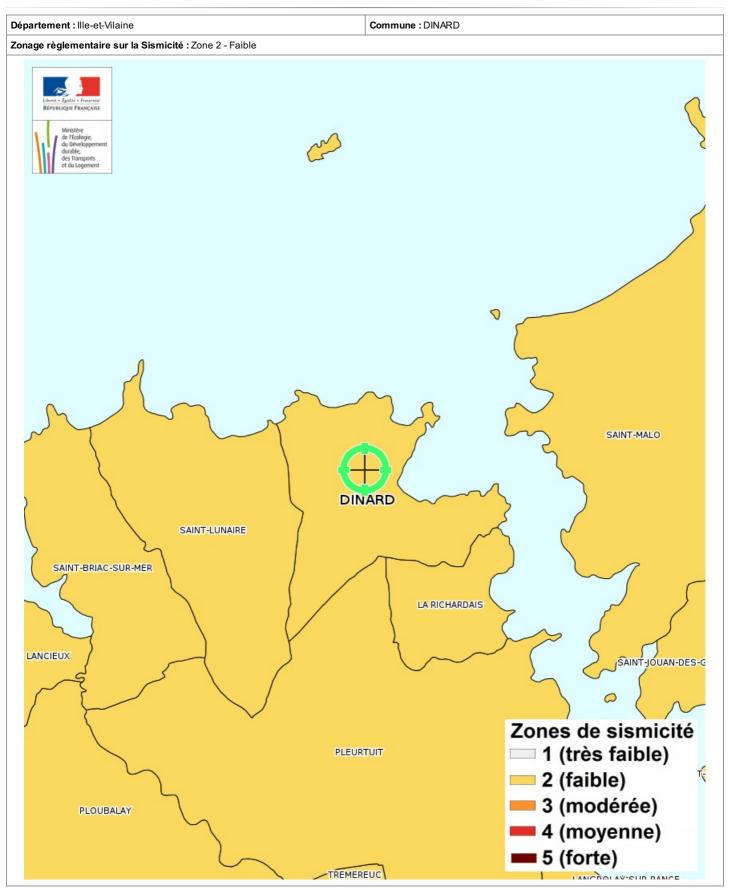


Extrait Cadastral



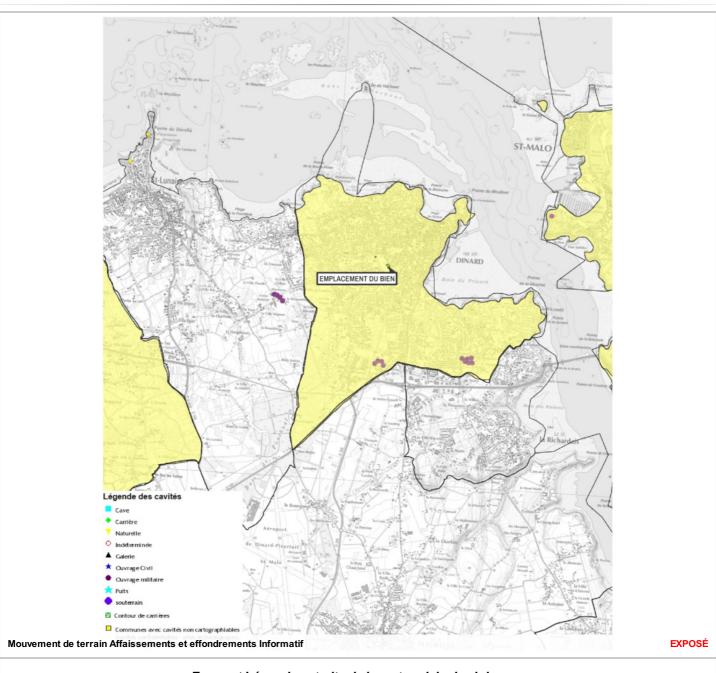


Zonage règlementaire sur la Sismicité

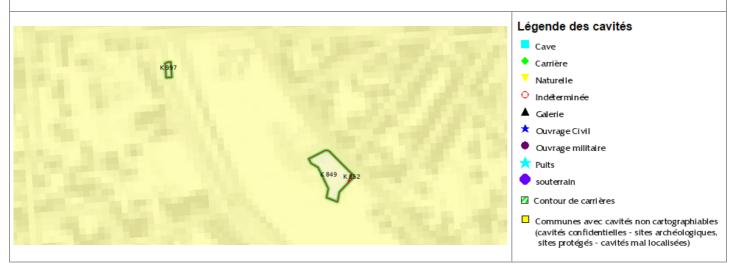




CarteMouvement de terrain Affaissements et effondrements

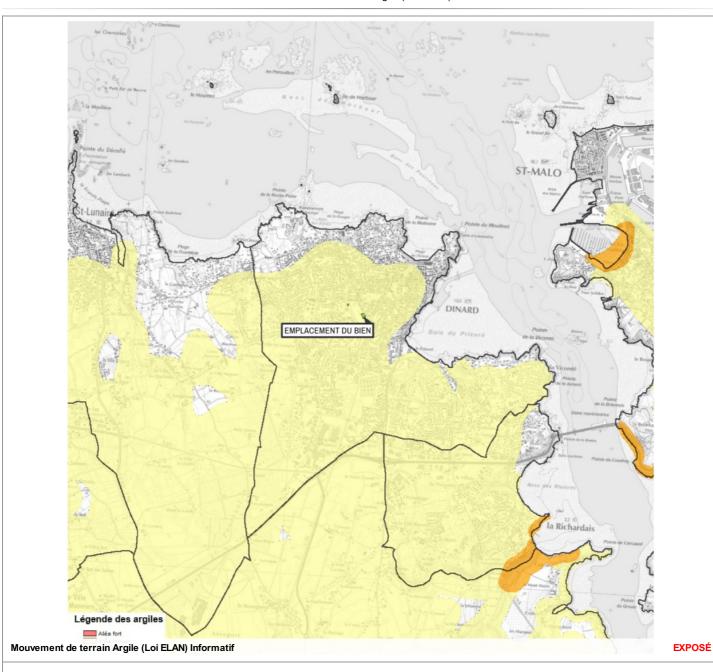


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



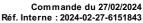
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM



*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



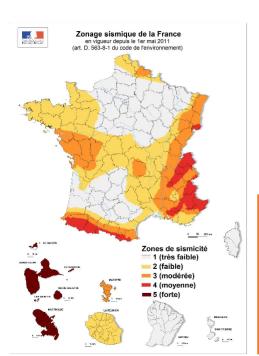


Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

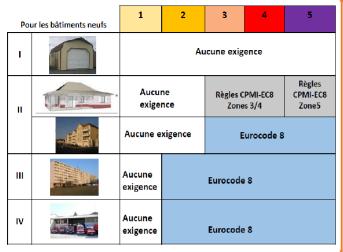
Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

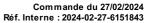
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Arrêtés



PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction du Cabinet SIRACED PC

ARRÊTÉ RELATIF À
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DANS LE DEPARTEMENT DE
L'ILLE-ET-VILAINE

La Préfète de la Région de Bretagne Préfète de l'Ille-&-Vilaine Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU les plans de prévention des risques prévisibles d'inondations prescrits ou approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine;

Considérant qu'aucun plan de prévention des risques technologiques n'a été encore prescrit en Ille-et-

Considérant que le département de l'Ille-et-Vilaine n'est pas situé dans les zones de sismicité la, lb, Il ou III mentionnées à l'article 4 du décret n°91-461 du 14 mai 1991, susvisé ;

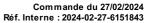
Sur proposition du sous-préfet, directeur du Cabinet de la préfète de la région de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

<u>Article 1ºr</u>: L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes intégrées dans un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations approuvé ou prescrit, dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles d'inondations sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier, qui comprend une fiche de synthèse et des documents cartographiques, est librement consultable en préfecture, sous-préfecture et dans chacune des mairies concernées.

3, avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9 Tél. 02 99 02 10 35 - Fax 02 99 02 10 15 - www.bretagne.pref.gouv.fr





Arrêtés

-2-

Article 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et dans toutes les mairies concernées.

Article 4 Ces obligations d'information s'appliquent à compter du 1er juin 2006.

<u>Article 5</u> Le présent arrêté auquel est annexée la liste des communes intégrées dans un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations, prescrit ou approuvé, est adressé à chacun des maires desdites communes, accompagné du dossier communal d'information le concernant.

Ce même arrêté sera transmis, à la chambre départementale des notaires, accompagné de l'ensemble des dossiers communaux d'information.

Le présent arrêté et la liste des communes s'y rapportant seront affichés dans toutes les communes du département. Ils seront en outre publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un avis d'information sera inséré dans le journal "Ouest France" diffusé dans tout le département.

Le présent arrêté et la liste des communes concernées pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture (http://www.bretagne.pref.gouv.fr).

Article 6: La liste des communes et les dossiers communaux d'information seront mis à jour à chaque modification de situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels ou technologiques en application du code de l'environnement.

Article 7 : Le Sous-préfet, directeur du Cabinet de la Préfète de la région de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, les Sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Redon et Fougères, le directeur régional et départemental de l'équipement et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Falt à Rennes le ; 1 3 FEV. 2006

Bemadette MALGORN



Annexes

Arrêtés



Préfecture d'Ille-et-Vilaine Direction des sécurités SIDPC

ARRÊTÉ A S ZOL OS ZI OS I RELATIFA L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, R.125-23 à R.125-27;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-22 et R.1333-29 ;

Vu le code minier notamment son article L.174-5;

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers :

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine;

Vu les plans de prévention des risques prévisibles d'inondation fluviale et de submersion marine approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine;

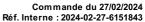
Vu les plans de prévention des risques technologiques approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine; Vu les arrêtés préfectoraux du 25 mars 2019, du 09 avril 2019, du 09 avril 2019, du 02 juillet 2019 portant respectivement sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Montfort Communauté, du Pays de Châteaugiron Communauté, de la Communauté de Communes de Brocéliande, de Roche aux Fées Communauté;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTÉ:

Article 1er

Au terme des articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.





Arrêtés

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par la préfète d'Ille-et-Vilaine, doit être établi moins de six moins avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.

L'obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées dans l'annexe du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

- 1. dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ainsi que dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement :
- dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit;
- 3. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine par l'article R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement;
- 4. dans un secteur d'information sur les sols ;
- 5. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

Cette liste des communes annexée au présent arrêté se substitue à celle annexée à l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les informations relatives à l'état des risques naturels et technologiques sont consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site internet www.ille-et-vilaine.gouv.fr.

Article 2

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3:

L'arrêté préfectoral du 31 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine, est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

M. le directeur de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine, M. le secrétaire général de la préfecture d'Illeet-Vilaine, MM. les sous-préfets d'arrondissements de Saint-Malo, Redon, Fougères-Vitré, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et adressé à la chambre départementale des notaires.

Fait à Rennes, le 2 1 ADUT 2019

Pour la Préfète et par délégation, Le directeur de cabinet, Pour le directeur de cabinet par suppléance, Le secrétaire général, /

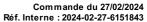
Denis OLAGNON



Arrêtés

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues à l'article L.125-5 du code de l'environnement PPRI - BR = Plan de Prévention Risques innodations du bassin de la Vitaine en région PPRI - MG = Plan de Prévention Risques innodations du bassin de la Vitaine en région PPRI - MG = Plan de Prévention Risques innodations du bassin de la Vitaine en région PPRI - MG = Plan de Prévention Risques innodations du bassin de la Vitaine en région PPRI - MC = Plan de Prévention Risques du bassin de la Vitaine Annort PPRI - MC = Plan de Prévention Risques innodations du bassin de la Vitaine Annort PPRI - MC = Plan de Prévention Risques innodations du bassin de la Vitaine Annort PPRI - MC = Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine de St Maio

COMMUNES	PPR NATURELS inondations (PPRI) ou submersion marine (PPRSM)		PPRN CONCERNE	PPR MINIERS	RS	PPR	PPR TECHNOLOGIQUES	IQUES	ZONAGE		INFO.COMP	INFO.COMPLEMENTAIRES	
	APPROUNT	Travaux obligatoires	communes)	PRESCRIT OUVE	TAND	PRESCRIT	APPROUVE	Travaux obligatoless	(classement)	Arrêtés CAT.NAT.	Arrêtés CAT.TECH.	Radon	Secteur d'information sur les sols (SIS)
CHAUVIGNE	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
CHAVAGNE	10/12/2007	non	PPRI-BR (36)	non	non	non	non		zone 2 (faible)	oul	non	Zone 2	
CHELUN	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
CHERRUEIX	25/08/2016	oui	PPRSM-MD (22)	non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
CHEVAIGNE	10/12/2007	non	PPRI-BR (36)	non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2	
CINTRE	20/10/2005	non	PPRI-MG (19)	non	non	non	non		zone 2 (falble)	oui	non	Zone 1	
CLAYES	20/10/2005	non	PPRI-MG (19)	non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
COESMES	nen	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	Arrêté du 02/07/2019
COMBLESSAC	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
COMBOURG	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
COMBOURTILLE	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
CORNILLE	23/07/2007	non	(8) MAV-INGE	non	non	non	non		zone 2 (falble)	oui	non	Zone 1	
CORPS NUDS	12/08/2008	non	PPRI-SI (21)	non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
COUYERE (LA)	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
CREVIN	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
CROUAIS (LE)	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
CUGUEN	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
DINARD	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
DINGE	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
DOL DE BRETAGNE	25/08/2016	oui	PPRSM-MD (22)	non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
DOMAGNE	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	Arrêté du 09/04/2019
DOMALAIN	12/08/2008	non	PPRI-SI (21)	non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
DOMINELAIS (LA)	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oul	non	Zone 3	
DOMLOUP	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oul	non	Zone 1	Non
DOMPIERRE DU CHEMIN	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
DOURDAIN	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
DROUGES	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui.	non	Zone 1	
EANCE	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
EPINIAC	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
ERBREE	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oul	non	Zone 3	
ERCEE EN LAMEE	non	non		non	non	non	non		zone 2 (falble)	oui	non	Zone 3	
ERCEE PRES LIFFRE	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
ESSE	12/08/2008	non	PPRI-SI (21)	non	non	non	non		zone 2 (faible)	ou.	non	Zone 2	Arrêté du 02/07/2019
ETRELLES	non	non		non	non	non	non		zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	





Arrêtés



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de l'Urbanisme

ARRÊTÉ

Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)

Territoire de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude (partie Ille-et-Vilaine)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 juillet 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ;

Vu les retours des maires consultés du territoire de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, pour la partie Ille-et-Vilaine ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols du 14 janvier au 14 mars 2019 et du 29 mars au 29 mai 2019 et l'absence d'observation ;

Vu l'absence d'observations du public entre le 14 janvier / 14 mars 2019 et entre le 29 mars / 29 mai 2019 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

Considérant que les communes du territoire de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible ;

Considérant que la participation du public a été réalisée du 14 janvier et le 14 mars 2019,

Considérant les retours des communes, l'observation d'un des propriétaires consultés et l'absence de contribution du public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

3, avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9 Tél. : 0821 80 30 35 - Fax : 02 99 02 10 15 - www.bretagne.pref.gouv.fr



Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1er - Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur les communes (partie 35) suivantes du territoire de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude et référencés :

Commune de Dinard: 35SIS05059
 Commune de Pleurtuit: 35SIS02727
 Commune de Saint Briac: 35SIS08151,
 Commune de Saint-Lunaire: 35SIS03573

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

Article 2 - Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Dinard, Pleurtuit, Saint-Briac et Saint-Lunaire.

Article 3 - Obligations relatives à l'usage des terrains

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

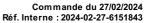
Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Article 4 - Obligations d'information des acquéreurs et locataires

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

2





Arrêtés

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 5 - Révision des SIS

La modification de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

Article 6 - Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires de Dinard, Pleurtuit, Saint-Briac et Saint-Lunaire et au président de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies de Dinard, Pleurtuit, Saint-Briac et Saint-Lunaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 - Exécution de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Maires de Dinard, Pleurtuit, Saint-Briac et Saint-Lunaire, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

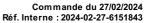
Fait à Rennes, le 16 juillet 2019

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général Pour le Secrétaire Général, par suppléance La Secrétaire Générale adjointe

Isabelle KNOWLES

En vertu des articles R.421.1 à 421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : https://www.telerecours.fr

3





Attestation d'assurance



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP559256

> MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 10 janvier 2024

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

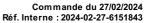
TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre



1/2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Generali Retraits, Société anonyme au capital de 313 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Siège social : 2 rue Pillet-Villi - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus Dont :	1 000 000 EUR par année d'assurance
Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité en vironnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont : Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

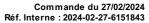
Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations

2/ 2



FSIP0019 / 551822173





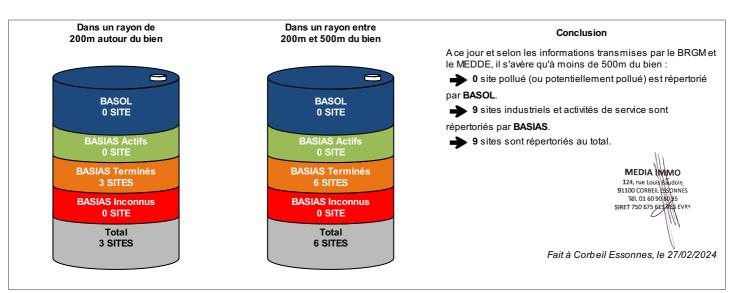
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELAS LUGAND ET ASSOCIES
Numéro de dossier	1012190
Date de réalisation	27/02/2024

Localisation du bien	RUE AMPERE 35800 DINARD
Section cadastrale	K 849, K 852, K 997
Altitude	29.17m
Données GPS	Latitude 48.629124 - Longitude -2.062565

Désignation du vendeur	SAS DINARD NEWQUAY
Désignation de l'acquéreur	



^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

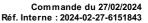
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

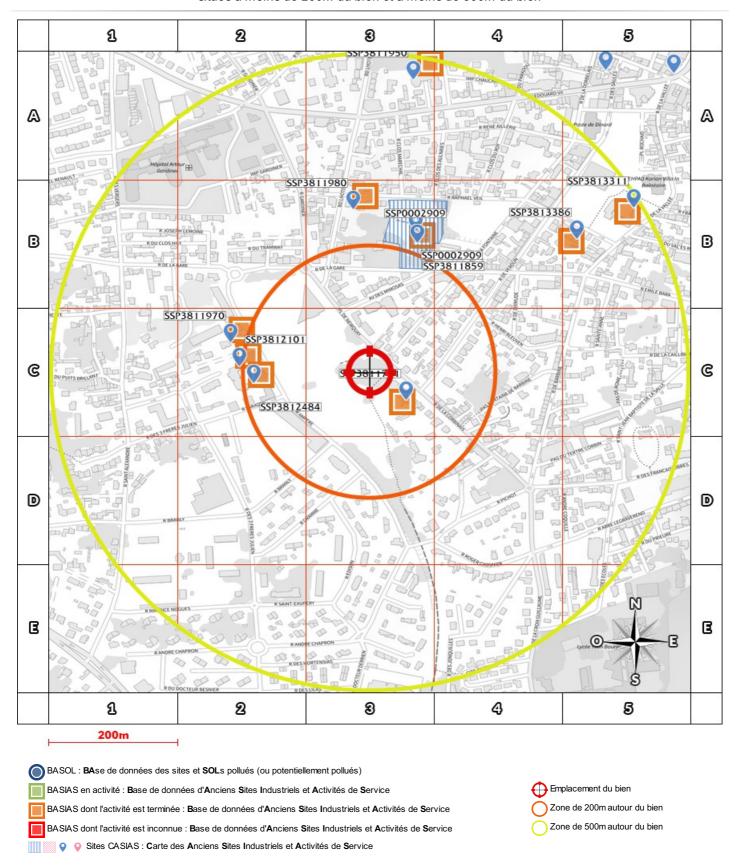
Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)



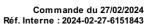
Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 📵 📑

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site https://georisques.gouv.fr/.





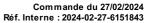
Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	MACE Henri / NICOLAS Pierre / DANTES, dépôt d'essence	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	69 m
C2	LAICK / BOULLEZ Lucien, peinture pour bois, imprégniation du bois	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis	168 m
C2	LESSARD ET FILS / BERTIN, dépôt de gaz combustible liquéfié	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	190 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	Sté des Charbonnages Anglais / DEGONZAGUE Marcel, dépôt d'acétylène dissous	Dépôt de liquides inflammables (D.L.l.)	208 m
B.3	Centre EDF GDF / DUBAULT, usine à gaz	Ancienne usine à gaz Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	228 m
ВЗ	FRITEAU, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.l.)	273 m
	MAUGUERE / CROLARD A / CROLARD J / CROLARD A, garage station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Garages, ateliers, mécanique et soudure	375 m
	SBTC SARL/ CONTREL Gérard / COINTREL Michel, garage ete distribution de carburant	Dépôt de liquides inflammables (D.L.l.)	472 m
А3	Edouard VII Sté, blanchisserie teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	491 m

Nom Activité des sites non localisés	
Aucun site non localisé	





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELAS LUGAND ET ASSOCIES
Numéro de dossier	1012190
Date de réalisation	27/02/2024

Localisation du bien
RUE AMPERE
35800 DINARD

Section cadastrale
Altitude
Données GPS
RUE AMPERE
35800 DINARD

K 849, K 852, K 997

29.17m

Latitude 48.629124 - Longitude -2.062565

Désignation du vendeur SAS DINARD NEWQUAY

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

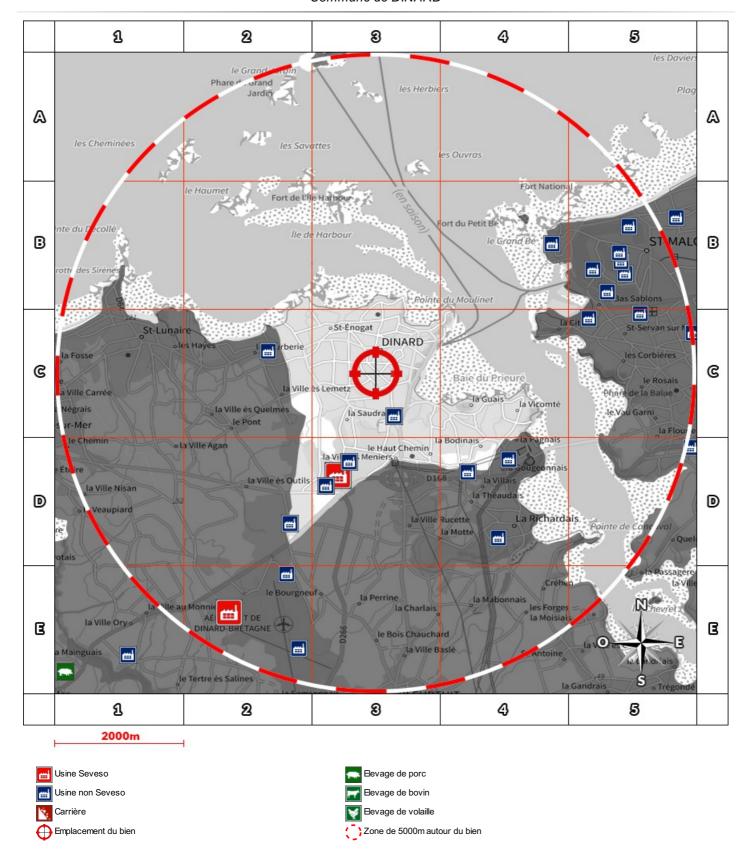
^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.



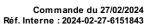
Cartographie des ICPE

Commune de DINARD



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 🔄, 🔀 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



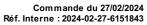


Inventaire des ICPE

Commune de DINARD

Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale			
ICPE situeés à moins de 5000m du bien							
Valour Initiala	LIVPRED (groups Korois)	,	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut			
valeur iniliale	HYPRED (groupe Kersia)	35800 Dinard	INCONNU	OUI			
Valous la Hiele	A CDIDLA C	55, Bd Jules Verger BP 10180	En exploitation avec titre	Non Seveso			
valeur iniliale	AGRIPLAS	35803 Dinard	INCONNU	NON			
V-1 1-22-1-	OF ELDED (OIDDON) (DIVIN DD)	Mon Repos	Inconnu	Non Seveso			
valeur iniliale	SIVITUPRB (SIRDOW) (DINARD)	35800 Dinard	INCONNU	NON			
Valous la Hiele	EL ODENDI CA C	55, bd Jules Verger BP 55 35800 Dinard	Inconnu	Non Seveso			
valeur irilliale	PLORENDI SAS		INCONNU	NON			
Valous la Hiele	Communauté de communes Côte	Mon Renos	En exploitation avec titre	Non Seveso			
valeur initiale	d'émeraude	35800 Dinard	INCONNU	NON			
Valous la Hiele	DDETECHE OF IEST	68 Bd Jules Verger	Inconnu	Non Seveso			
valeur initiale	BRETECHE QUEST	35800 Dinard	INCONNU	NON			
Valour hitiala	CEDA (CADL)	55. boulevard Jules Verger	Inconnu	Non Seveso			
v aleur Initiale	CERA (SARL)	35800 Dinard	INCONNU	NON			
Valous la Historia	PARC ANIMALIER DE PORT	Proximité plage du prieuré	En exploitation avec titre	Non Seveso			
valeur iniliale	BRETON	35800 DINARD	INCONNU	NON			
	Valeur Initiale Valeur Initiale	Valeur Initiale HYPRED (groupe Kersia) Valeur Initiale AGRIPLAS Valeur Initiale SMTDPRB (SIRDOM) (DINARD) Valeur Initiale FLORENDI SAS Valeur Initiale Communauté de communes Côte d'émeraude Valeur Initiale BRETECHE OUEST Valeur Initiale CERA (SARL) Valeur Initiale PARC ANIMALIER DE PORT	Valeur Initiale	Nom Nom Adresse Régime			

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
ICPE situeés à plus de 5000m du bien				
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune DINARD				





Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELAS LUGAND ET ASSOCIES
Numéro de dossier	1012190
Date de réalisation	27/02/2024

Localisation du bien	RUE AMPERE
	35800 DINARD
Section cadastrale	K 849, K 852, K 997
Altitude	29.17m
Données GPS	Latitude 48.629124412383 - Longitude - 2.0625650599988

Désignation du vendeur	SAS DINARD NEWQUAY	
Désignation de l'acquéreur		



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.



Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau: 1
TRI: Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI: Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	8 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m



Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).





Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.







Canalisations de matières dangereuses

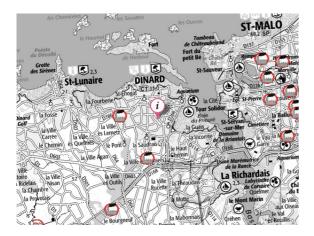
La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



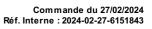


Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.







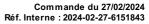


Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.









Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SELAS LUGAND ET ASSOCIES
Numéro de dossier	1012190
Date de réalisation	27/02/2024

Localisation du bien
RUE AMPERE
35800 DINARD
K 849, K 852, K 997
Altitude
29.17m
Latitude 48.629124 - Longitude -2.062565

Désignation du vendeur	SAS DINARD NEWQUAY
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		
Non exposé	K 849, K 852, K 997	

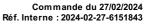
SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

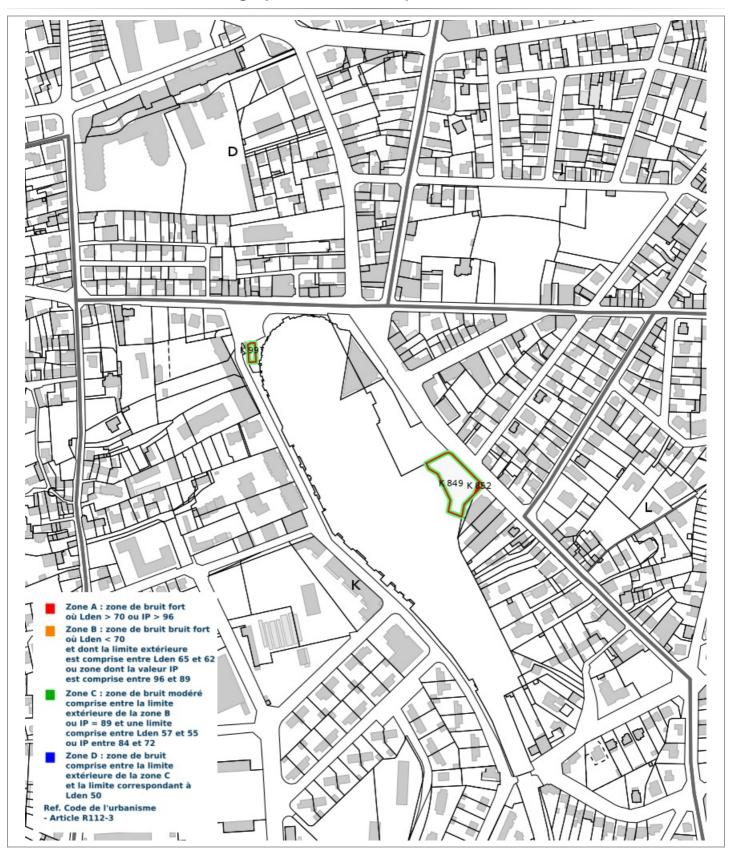
Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des servitudes d'	urbanisme (art. L. 112-3 du code o ation ou construction immobilière	de l'urbanisme) et doiver	nt à ce titre être notifiées à l	'occasion de toute cession,
Cet état est établi sur la base des inform				mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	Ca	dastre		iiis a jour le	
RUE AMPERE		849, K 852, K 997			
35800 DINARD					
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plans	d'exposition au bruit (PE	EB)		
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PEB				¹ oui ☐ non ✓
	révisé 🗍	a	pprouvé 🗍	date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	٥				
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d'inso	onorisation			² oui non
² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés				oui non
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre PEB				¹ oui
	révisé 🗌	a	pprouvé 🗌	date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :					
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un plan d'e	exposition au bruit			
> L'immeuble se situe dans une zone d	de bruit d'un plan d'expositio	n au bruit définie comme :			
zone A ¹ forte	zone forte		zone C ³ modérée		zone D ⁴
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)					
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entr	re Lden 65 et 62)				
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice L	den choisie entre 57 et 55)				
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que po crénaux horaires attribuables fait l'objet d'une	our les aérodromes mentionnés au I de l'article limitation réglementaire sur l'ensemble des pl	e 1609 quatervicies A du code gé lages horaires d'ouverture).	néral des impôts (et sous réserve des	dispositions de l'article L. 112-9 du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient d	de retenir la zone de bruit la plus importante.				
Documents de référence permettar		meuble au regard des n	Jisances prises et	compte	
	Itation en ligne sur https://wy	ww.geoportail.gouv.fr/donne	es/plan-dexposition-	·	
	Plan disponible	e en Prefecture et/ou en Mair	ie de DINAKD		
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur - Acquereur	SAS DINARD NEWQUAY				
	1. 1.5 1.1.5 HETTQ5/H				
Acquéreur					
Date	27/02/2024			Fin de validité	27/08/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé		

© DGAC 2004